

**Enquête publique : création d'une
Association Syndicale Autorisée (ASA)**

I / RAPPORT



SAINTE-MAXIME (83120)

**Projet de création de l'Association Syndicale
Autorisée « Domaine Garonnette Plage »**

Arrêté du Préfet du Var en date du 4 octobre 2022 modifié par
arrêté du 4 novembre 2022,
Ouverture d'enquête du 7 novembre au 6 décembre 2022.

**Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP**

*Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022*

SOMMAIRE

I) PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE	4
▪ Preamble	4
▪ Cadre général de l'enquête publique	4
▪ Objet de l'enquête publique	5
▪ Cadre juridique de l'enquête publique	5
▪ Nature et caractéristiques du projet soumis à enquête publique	5
▪ Composition du dossier mis à enquête publique	9
II) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
▪ Désignation de la commissaire-enquêteur	10
▪ Arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022	10
▪ Arrêté préfectoral modificatif en date 4 novembre 2022	10
▪ Consultation – visites sur site – réunions : préalablement à l'ouverture de l'enquête publique	10
▪ Mesures de publicité	11
III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	13
▪ Période et siège de l'enquête	13
▪ Permanences/réunions publiques de la commissaire-enquêteur	13
▪ Comptabilisation des observations déposées dans le cadre de l'enquête publique	14
▪ Climat de l'enquête publique	14
▪ Clôture et modalités de transfert du dossier et registre d'enquête	15
IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
▪ Procès-verbal de synthèse des observations du public	16
▪ Réponses du porteur du projet auxdites observations déposées	16
▪ Analyse des observations et des réponses du porteur du projet par la commissaire-enquêteur	17
V) ANNEXES	20

I) PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

PREAMBULE

L'enquête publique permet :

- D'informer le public sur le projet, de recueillir ses observations, ses appréciations, ses suggestions et ses contre-propositions,
- Afin de permettre à l'autorité compétente de prendre sa décision en disposant de tous les éléments nécessaires à son information.

L'objet du rapport de l'enquête publique est de « rapporter et de traduire », en substance, les observations que la commissaire-enquêteur a pu collecter,

- ✓ Soit sur le **registre d'enquête publique à feuillets non mobile, côté et paraphé par ladite commissaire-enquêteur,**
- ✓ Soit en relevant les courriers envoyés à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

**Mairie de Sainte-Maxime
Hôtel de Ville
Boulevard des Mimosas
83120 SAINTE-MAXIME**

- ✓ Soit en consultant les courriels reçus à l'adresse suivante, pour la présente enquête :

ep-asa-brignoles@administration83.net

La commissaire-enquêteur s'est engagée à transcrire le plus fidèlement possible ses échanges avec les administrés venus la rencontrer, ainsi qu'à traduire au mieux les considérations engagées dans les courriels, courriers ou mentions sur le registre ad hoc.

CADRE GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une association syndicale Autorisée (ASA) est un groupement de propriétaires fonciers. Elle permet notamment d'effectuer en commun des travaux d'amélioration, d'entretien ou de mise en valeur des biens. Elle peut également permettre de gérer des problèmes environnementaux (entretien de cours d'eau, préservation de ressources naturelles, prévention de pollutions,...).

Autrement dit, elle permet une gestion globale du site considéré.

Elle existe sous 3 formes, qui correspondent chacune à un certain degré d'implication de l'État.

La création d'une association syndicale autorisée peut être à l'initiative :

- D'un ou plusieurs propriétaires,
- D'une collectivité territoriale : commune, département, région, ...,
- De l'État (le préfet).

La personne à l'initiative de la création doit constituer un dossier composé de sa demande et du projet des statuts qu'il a rédigé.

La constitution de l'association et le projet des statuts sont soumis à une enquête publique.

Dans la présente situation,

- ✓ À l'initiative de plusieurs colotis du lotissement dénommé « Garonnette Plage » sis à Sainte-Maxime,
- ✓ Faisant suite à une absence d'obtention de l'unanimité de l'ensemble des colotis à la création d'une Association syndicale Libre (ASL),
- ✓ il a été porté le projet devant Monsieur Le Préfet du Var de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime (83120).

Les colotis, à l'initiative de cette procédure, mettent en avant les éléments de justifications suivants :

« J'attire votre attention de manière plus formelle sur l'urgence de la situation afin de sécuriser le domaine. En effet depuis maintenant plus de 10 ans, faute de structure officielle, le lotissement ouvert à tout public se dégrade très fortement : éboulement des roches et talus, inondations et ravinelements des boues des propriétés en aval du lotissement allant jusqu'à la route départementale. »

Les propos ci-dessus figurent dans le courrier de Monsieur Christian POURTAU, membre du bureau provisoire de l'ASA, en date du 10 août 2021 adressé à Monsieur Péro de la Sous-Préfecture de Brignoles, dans le cadre de la remise du dossier de constitution de l'ASA.

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a pour objet de porter à la connaissance du public le projet présenté par Monsieur Jean-Louis CADET relatif à la création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dénommée « DOMAINE DE LA GARONNETTE PLAGE » située sur la commune de Sainte-Maxime.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le cadre juridique de cette enquête publique est rappelé dans l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022, prescrivant l'ouverture de cette dernière.

Ainsi, l'article visé est :

- Pour le code de l'environnement : article R 123-8.

NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Nous nous bornerons à une présentation synthétique de la nature et des caractéristiques du projet soumis à la présente enquête publique.
L'ensemble du dossier de présentation du projet étant consultable par ailleurs.

Le responsable du projet est : Monsieur Jean-Louis CADET, qui en est à l'initiative.

L'objet de ladite ASA sera :

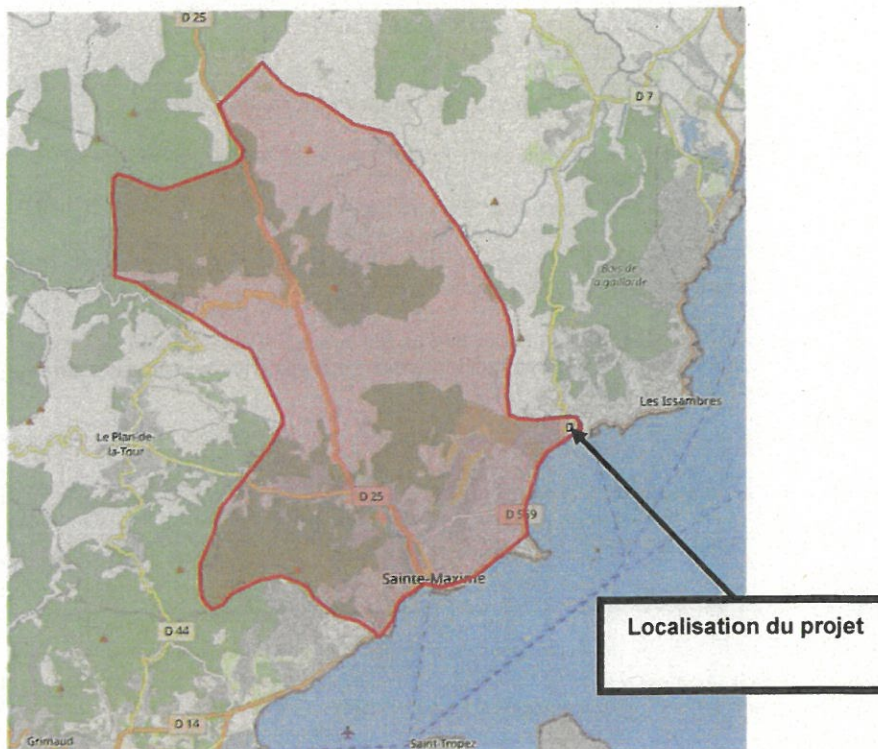
- ✦ La gestion, l'entretien des parties communes ou ouvrages communs, les équipements collectifs, leur amélioration, la réalisation de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêts communs ;
- ✦ Le contrôle et l'application du règlement, du cahier des charges, des présents statuts, de l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'à son application ;
- ✦ La charge de prestations de gestion d'entretien, de réalisation, d'amélioration de toutes les parties communes et équipements collectifs, pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs propriétaires.

Le siège de l'enquête publique a été fixée : en ladite mairie de Sainte-Maxime.

La décision de création de ladite ASA : relèvera de la compétence exclusive du Préfet du Var.

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime du 7 novembre au 6 décembre 2022

Localisation du projet à l'échelle de la commune de Sainte-Maxime :



Données de l'ASA :

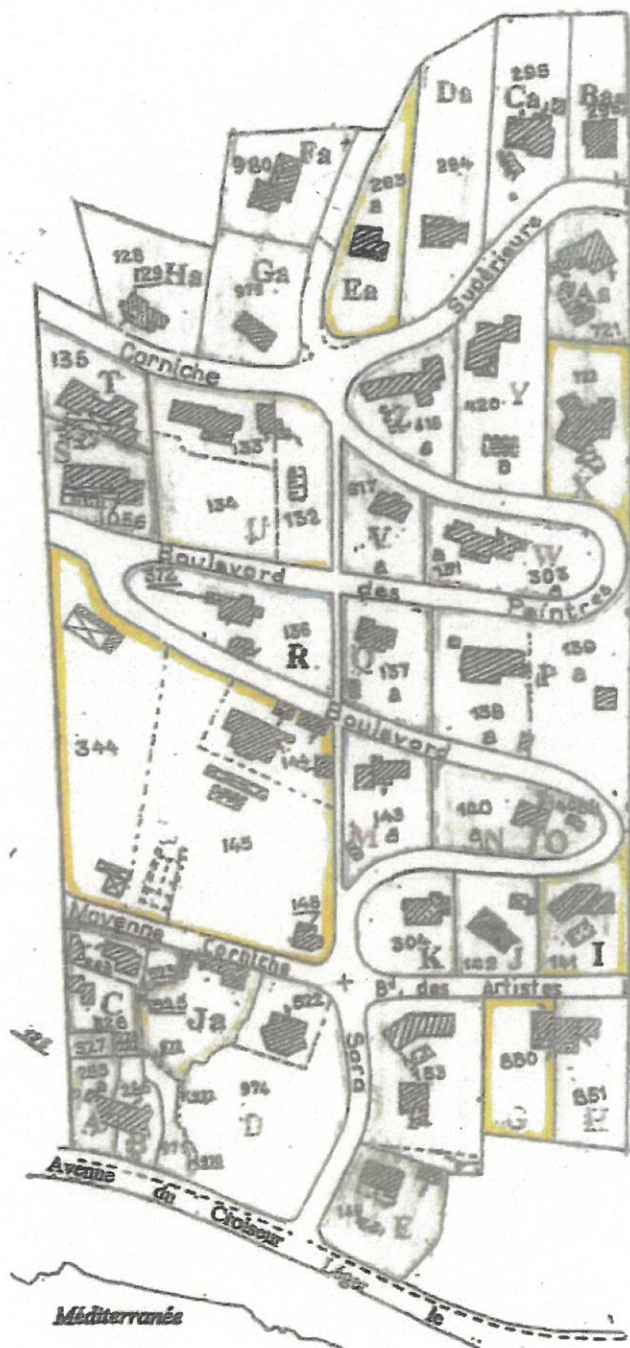
- 📍 Nombre de colotis concernés : 35
- 📍 Parcelles cadastrales concernées (au vu des documents nous ayant été fournis) :

SAINTE-MAXIME		
Section cadastrale	Numéro cadastral	Superficie cadastrale
AH	856	14a36ca
AH	1167	39a46ca
AH	971	3a33ca
AH	972	15ca
AH	973	17ca
AH	285	6a20ca
AH	286	5a30ca
AH	525	26ca
AH	526	6a46ca
AH	527	1a43ca
AH	528	19ca
AH	1166	11a77ca
AH	523	1a71ca
AH	283	5a77ca
AH	344	74a45ca
AH	144	13a19ca
AH	145	51a25ca
AH	146	63ca
AH	153	24a45ca
AH	850	13a34ca

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

AH	851	13a34ca
AH	141	13a20ca
AH	142	10a36ca
AH	304	12a32ca
AH	140	15a70ca
AH	143	14a
AH	136	18a85ca
AH	137	14a22ca
AH	138	17a02ca
AH	139	22a75ca
AH	372	1a28ca
AH	303	10a20ca
AH	131	8a
AH	617	12a
AH	132	12a41ca
AH	133	10a97ca
AH	134	15a45ca
AH	1055	13a42ca
AH	1056	13a42ca
AH	1133	14a10ca
AH	979	16a65ca
AH	980	16a65ca
AH	419	13a70ca
AH	420	25a25ca
AH	721	14a53ca
AH	722	19a53ca
AH	293	17a70ca
AH	294	26a20ca
AH	295	20a20ca
AH	296	13a70ca

Plan des parcelles concernées par la future ASA (plan compris dans le dossier d'enquête) :



COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé d'un unique dossier comprenant :

- 1 - Courrier recommandé de Monsieur Jean-Louis CADET, Président provisoire du bureau de la future ASA, en date du 27 août 2019 adressé à la Sous-Préfecture de Brignoles adressant le dossier de demande de création d'une ASA,
- 2 - Courrier de Monsieur Christian POURTAU, membre provisoire du bureau de l'ASA, en date du 10 août 2021 adressé à Monsieur Péru de la Sous-Préfecture de Brignoles adressant la suite du dossier de demande de création d'une ASA,
- 3 - Liste des membres du bureau provisoire de la future ASA,
- 4 - Règlement du lotissement,
- 5 - Cahier des charges du lotissement,
- 6 - Projet de statuts de l'ASA,
- 7 - Plans du domaine et superficie des propriétés,
- 8 - Feuille de calcul des votes obtenus en fonction du nombre de propriétaires et de la superficie de terrain possédée,
- 9 - Compte rendu de la réunion du 12 août 2019,
- 10 - Feuille de présence à la réunion du 12 août 2019.

A ces deux dossiers sont associés :

- ❖ L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 1**) ;
- ❖ L'arrêté préfectoral modificatif du 4 novembre 2022 corrigeant une erreur matérielle de rédaction du premier arrêté, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 2**) ;
- ❖ L'avis d'enquête publique initial, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 3**) ;
- ❖ L'avis d'enquête publique suite à l'arrêté préfectoral modificatif, demeuré ci-annexé (**ANNEXE 4**) ;
- ❖ Les parutions presse, demeurées ci-annexées (**ANNEXE 5**) ;

II) ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par courrier en date du 8 avril 2022 adressé au Tribunal Administratif de Toulon, la Sous-Préfecture de Brignoles a demandé la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à la présente enquête publique.
Par décision n°E22000023/83 en date du 21 avril 2022 (**ANNEXE 6**), Monsieur le juge Denis RIFFARD du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire l'enquête publique prévue notamment par l'article L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 4 OCTOBRE 2022

Le Préfet du Var, et plus particulièrement le Sous-Préfet de Brignoles, a prescrit l'enquête publique relative audit projet par arrêté du 4 octobre 2022.

Cet arrêté contient notamment, savoir :

- ✚ Les dates d'ouverture de l'enquête, du 7 novembre au 6 décembre 2022 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs ;
- ✚ Le lieu de mise à disposition du public, en mairie de Sainte-Maxime, siège de l'enquête, du dossier et du registre d'enquête côté et paraphé par la commissaire-enquêteur ;
- ✚ Les modalités de publication de l'avis d'enquête publique informant la population de l'ouverture de l'enquête :
 - Par quatre publications réglementaires de cet avis dans deux journaux régionaux ;
 - Par un affichage à la mairie de Sainte-Maxime et par tout autre procédé par les soins du Maire de ladite commune ;
 - Par une publication sur le site internet de la Préfecture du Var.
- ✚ La désignation du commissaire enquêteur, ainsi que les dates et heures des 4 permanences dans les locaux de ladite mairie.

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2022

Le Préfet du Var, et plus particulièrement le Sous-Préfet de Brignoles, a modifié ledit arrêté du 4 octobre 2022, dans son article 2° de l'article 5.

En effet, aux termes dudit article s'était glissé une erreur matérielle par l'ajout d'une adresse mail supplémentaire inactive (adresse mail permettant au public de déposer ses observations par voie dématérialisée).

Ledit arrêté préfectoral modificatif a donc :

- ✓ Oté l'adresse mail inactive ;
- ✓ Maintenu la seule adresse mail valide aux fins de dépôt des observations dématérialisées du public.

CONSULTATIONS – VISITES SUR SITE – REUNIONS : PREALABLEMENT A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les mesures préalables à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que les conditions dans lesquelles elles doivent se dérouler, ont été déterminées au cours d'échanges avec :

- Madame Laurence CARAVETTA, responsable du service politique foncière de la mairie de Sainte-Maxime,
- Et Messieurs Pascal GUILBERT et Stéphane PERU, du bureau de l'Administration et de la Réglementation Générale de la Sous-Préfecture de Brignoles,

En ce qui concerne notamment :

- ✓ Les dates et durée de l'enquête publique,
- ✓ La visite sur site,
- ✓ Les formalités d'affichage et de publicité,
- ✓ Les jours et heures de permanence de la commissaire-enquêteur en mairie,
- ✓ Les modalités de consignation des observations du public,
- ✓

Etant ici précisé que les premiers échanges ont débuté début du mois de mai 2022.

Authentification du dossier et du registre d'enquête :

Le 3 novembre 2022, en mairie de Sainte-Maxime, la commissaire-enquêteur a, savoir :

- ✓ Numéroté, signé et/ou paraphé, l'ensemble des pages du dossier d'enquête publique ;
- ✓ Côté et paraphé le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles.

Et ce avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie de Sainte-Maxime, soit du 7 novembre au 6 décembre 2022 inclus.

Visite des lieux et réunion avec le porteur du projet :

Le 3 novembre 2022, la commissaire-enquêteur s'est rendue sur site, en présence notamment de Monsieur Gérard Coulon, Vice-Président provisoire du bureau de la future ASA, et de Monsieur Pascal GUILBERT.

Lors de cette visite, ledit Vice-Président a notamment expliqué l'historique de ce lotissement et les enjeux de la création de cette ASA.

Réception du dossier par la commissaire-enquêteur :

Un exemplaire du dossier papier de ladite enquête a été remis par Monsieur Pascal GUILBERT, en mains propres à la commissaire-enquêteur, le 3 novembre 2022, lors de la visite sur site par ces derniers.

MESURES DE PUBLICITE

❖ **Consultation du dossier d'enquête :**

A / Pendant toute la durée de l'enquête publique, dossier et registre ont été tenus à la disposition du public qui a pu :

- ✓ En prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Sainte-Maxime,
- ✓ Formuler ses observations, les consigner sur le registres d'enquête ouvert à cet effet,
 - ❖ Sur place en mairie aux horaires habituels d'ouverture de cette dernière,
 - ❖ Ou les adresser par courrier, avant la date d'expiration du délai d'enquête, à la commissaire-enquêteur à l'adresse habituelle de la mairie de Sainte-Maxime : Hôtel de Ville, Boulevard des Mimosas, 83120 Sainte-Maxime,
 - ❖ Ou les adresser par voie électronique à l'adresse : ep-asa-brignoles@administration83.net

B / Le dossier d'enquête publique a été par ailleurs consultable, savoir :

- ✓ sur le site internet des services de la préfecture du Var à l'adresse : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>
- ✓ sur support informatique situé au siège de l'enquête publique, soit la mairie de Sainte-Maxime,
- ✓ Sur poste informatique à la Sous-Préfecture de Brignoles.

❖ **Information du public :**

A / Publicité par voie de presse :

L'avis, portant à la connaissance du public, l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion par voie de presse plus de 8 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux, diffusés dans le département du Var, savoir :

- « Le Var Information », le vendredi 21 octobre 2022 et le vendredi 11 novembre 2022 ;
- « Var Matin », le jeudi 20 octobre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022.

B/ Affichage de l'avis au public :

L'affichage de l'avis au public a fait apparaître :

- ✓ L'objet de l'enquête publique,
- ✓ L'identité de la commissaire-enquêteur,
- ✓ Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique,
- ✓ Le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier d'enquête.

Ledit avis a été affiché, savoir à partir du 20 octobre 2022, soit 15 jours au moins avant le début de ladite enquête, et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 6 décembre inclus) notamment, savoir :

- à la mairie de la commune de Sainte-Maxime,
- sur le site concerné,
- sur le site internet de la commune,
- et enfin aux lieux habituellement réservés à cet usage sur le territoire de ladite commune.

Le rapport de constatations et le certificat d'affichage établis par les services de ladite mairie de Sainte-Maxime sont ci-après annexés (**ANNEXE 7**).

III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative au projet de création de l'ASA dénommée « Garonnette Plage » sise sur la commune de Sainte-Maxime a été prescrite par Monsieur Le Préfet du Var par arrêté préfectoral en date des 4 octobre et 4 novembre 2022.

Ces derniers fixent également les modalités de déroulement de l'enquête publique.

PERIODE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En respect de l'arrêté de Monsieur Le Préfet du Var en date du 4 octobre 2022, l'enquête d'une durée de 30 jours consécutifs a été ouverte le lundi 7 novembre jusqu'au mardi 6 décembre 2022 inclus.

La mairie de la commune de Sainte-Maxime a été désignée comme siège de l'enquête.

PERMANENCES / REUNIONS PUBLIQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Permanences réalisées :

La commissaire-enquêteur est restée à la disposition du public pendant la durée de ses permanences pour recevoir les observations ou déclarations des personnes sur les dispositions du projet soumis à l'enquête publique et répondre aux questions des intervenants, à la mairie de Sainte-Maxime, aux jours et heures ci-après :

- Le Lundi 7 novembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Jeudi 17 novembre 2022 de 13H30 à 17H30 ;
- Le Mardi 29 novembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Mardi 6 décembre 2022 de 13H30 à 17H30.

Réunion publique réalisée :

Néant.

COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS DEPOSEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour plus de lisibilité, nous résumerons ces données chiffrées sous forme de tableau ci-dessous.

	Avant la période de l'enquête publique	Durant la période de l'enquête publique	Après la période de l'enquête publique
Observations reçues par voie dématérialisées	-	12 (*)	-
Observations reçues par écrit (<i>manuscrite ou feuille dactylographiée</i>) sur le registre d'enquête publique	-	9 (**)	Sans objet
Observations reçues par oral	Sans objet	-	Sans objet
Observations reçues par voie postale	-	-	-
Sous-total	-	22	-
TOTAL GLOBAL	22 <i>(représentant 19 observations déposées par des personnes différentes)</i>		

(*) Dont une personne qui a déposé ses observations, avec avis et observations identiques, également sur le registre papier en sus de la voie dématérialisée.

(**) Dont une observation qui renvoie à une feuille dactylographiée, intégrée au registre d'enquête publique.

CLIMAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publiques s'est déroulée, tout le long, dans un climat d'échanges sereins.

En amont de l'enquête publique et pendant la durée de cette dernière, la disponibilité de chacun des acteurs de l'enquête (service de la sous-préfecture et services de la mairie) a contribué au bon déroulement de celle-ci.

La commissaire-enquêteur remercie vivement chacun de ces acteurs.

CLOTURE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le mercredi 7 décembre 2022 à 8H00, la commissaire-enquêteur a déclaré clos et signé, le registre d'enquête publique relatif à la création de l'ASA « Garonnette Plage » située sur la commune de Sainte-Maxime.

Ce dernier, accompagné du dossier d'enquête publique, a été remis à la Sous-Préfecture de Brignoles, ce jour.

IV) ANALYSE DES OBSERVATIONS

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément au code de l'environnement, la commissaire-enquêteur a établi, en date du 9 décembre 2022, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique.

Une copie dudit procès-verbal est ci-annexée in extenso (**ANNEXE 8**).

Nous intégrons dans le présent corps de notre rapport le tableau synthétique des observations recueillies :

ENQUETE PUBLIQUE CREATION ASA						
Ref. observation	Nom du déposant	Moyen du dépôt	Date du dépôt	Avis favorable	Avis défavorable	Thème/Sujet de l'observation
1	Gérard COULON	Ecrit sur registre papier	07/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
2	Jean-Marc JAUME	Ecrit sur registre papier	07/11/2022	X		permettra le droit à l'auto-gestion
3	Jean-Louis CADET	Ecrit sur registre papier	09/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
4	Pierre-Olivier BERNIER	Ecrit sur registre papier	17/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
5	Patrick CHEVALIER	Ecrit sur registre papier	17/11/2022	X		désaccord cependant sur le bureau provisoirement proposé
6	Robert MAGNES	Lettre intégré au registre	17/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
7	Martine VINCENT	Ecrit sur registre papier	29/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
8	José SAUNIAS	Ecrit sur registre papier	29/11/2022		renvoi à l'observation 9	
9	SCI LE CHENE LIEGE	Lettre intégré au registre	non datée	X		permettra de mettre en route différents travaux
10	Gérard VINCENT	registre dématérialisé	07/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
11	Chantal PANSARD	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
12	Jean-Louis CADET	registre dématérialisé	08/11/2022		observation formulée sur registre papier	
13	Antonio VANGELISTI	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
14	JC LAZIOU	registre dématérialisé	08/11/2022	X		erreur sur le plan du domaine concernant l'accès à sa propriété avec demande de correction
15	Ludovic FOURTIER	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
16	Alois VERELLEN	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
17	Odile LEPICARD	registre dématérialisé	09/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
18	Marie-Joséphine MENAGER	registre dématérialisé	10/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
19	Gabriel MICHEL	registre dématérialisé	21/11/2022	X		permettra de mettre en route différents travaux
20	Christiane MASSARDO	registre dématérialisé	30/11/2022	X		permettra la gestion du domaine
21	Hugo MAURSTAD	registre dématérialisé	06/12/2022	X		permettra la gestion du domaine
TOTAL	19			19	0	

Le procès-verbal de synthèse a été porté à la connaissance du porteur du projet, Monsieur Jean-Louis CADET, par courriel adressé le 9 décembre 2022 par la commissaire-enquêteur.

La commissaire-enquêteur a informé ce dernier qu'il disposait d'un délai de 15 jours pour produire réponse, si bon lui semble.

REPONSES DU PORTEUR DU PROJET AUX DITES OBSERVATIONS DEPOSEES

Monsieur Jean-Louis CADET a adressé un courriel à la commissaire-enquêteur le 13 décembre 2022, soit dans le délai imparti pour répondre aux observations déposées par le public.

Il en ressort le mail ci-dessous intégralement reproduit :

« Bonjour Madame,

Tout d'abord, et en tant que responsable du projet de la création de l'ASA, et aux noms des membres du bureau provisoire qui m'assistent :

- Je vous remercie pour votre procès-verbal constitutif à l'enquête publique, enquête que vous avez menée de façon remarquable,
- Je me réjouis du nombre important de propriétaires qui ont pu s'exprimer en mairie de Sainte Maxime (pendant vos permanences, mais aussi sur le registre mis à leur disposition)
- Le résultat positif pour la création de l'ASA est manifeste (19 réponses favorables et 2 remarques seulement)
- Si on complète ces réponses avec les formulaires reçus par Monsieur Gérard Coulon, réponses toutes favorables à la création de l'ASA, c'est, à ce jour, plus de 80% de réponses positives.
- Sur les 2 remarques exposées, j'en prends bien note et ne manquerai pas d'y apporter réponse après concertation avec les intéressés.

Enfin, je ne manquerai pas de vous tenir au courant des suites apportées à cette enquête, en particulier le résultat du vote à l'assemblée constitutive des propriétaires prévue le 10 janvier 2023.

Vous remerciant encore une fois, veuillez recevoir Madame l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Louis CADET »

ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DES REPONSES DU PORTEUR DU PROJET PAR LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Par suite d'une lecture attentive par la commissaire-enquêteur de l'ensemble des observations recueillies par voie écrite ou dématérialisée sur le registre, il en ressort les remarques ci-après :

- **Nombre total d'observations recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées) : 21,**
- **Nombre total d'observations différentes (recueillies toutes voies confondues (écrites et dématérialisées), en omettant les doublons) : 19,**
- **Nombre d'avis positif quant au projet de création de l'ASA : 19, soit 100%,**
- **Nombre d'avis négatif quant au projet de création de l'ASA : 0, soit 0%,**
- **Nombre de thèmes abordés : 4,**
 - ✓ La création de l'ASA permettra aux colotis de mettre en route différents travaux :
9 personnes sur 19 se sont exprimées en ce sens, soit 47,37% des observations émises.
 - ✓ La création de l'ASA permettra aux colotis la gestion de leur domaine :
8 personnes sur 19 se sont exprimées en ce sens, soit 42,11% des observations émises.
 - ✓ Accord sur la nécessité de créer ladite ASA, mais désaccord sur les membres du bureau provisoire :
1 personne sur 19 s'est exprimée en ce sens, soit 5,26% des observations émises.
 - ✓ Accord sur la nécessité de créer ladite ASA, mais demande de correction d'une erreur matérielle sur le plan du lotissement figurant au dossier :
1 personne sur 19 s'est exprimée en ce sens, soit 5,26% des observations émises.
- **Participation du public à la présente enquête :**

Eu égard au nombre de colotis potentiellement concernés par l'assiette foncière de cette future ASA, nous pouvons indiquer que le public avec 19 observations déposés sur un total de 35 colotis, s'est trouvé intéressé par la présente enquête.

✚ REPONSE DU PORTEUR DU PROJET

Réponse apportée par Monsieur Jean-Louis CADET aux termes de son courriel en date du 13 décembre 2022, suite à la réception dudit procès-verbal de synthèse des observations :

Il est ainsi possible de relever, savoir :

- **Aucune réponse n'a été formulée par le porteur du projet :**

Probablement du fait que les observations formulées, sauf à de très rares exceptions, ne faisait que constater une situation, qui n'appelait pas de réponse.

Concernant les deux remarques formulées, l'une sur le désaccord des membres du bureau et l'autre sur l'erreur matérielle du plan joint au dossier d'enquête, le porteur du projet réserve ses réponses après concertation individuelle avec les dépositaires de ces dernières.

- **Formulation de constats :**
 - « Nombre important de propriétaires qui se sont exprimés »,
 - « Résultat positif manifeste pour la création de l'ASA »,
 - « En complétant le résultat desdites observations collectées avec les formulaires reçus par suite par Monsieur Gérard Coulon dans la perspective de la future assemblée du 10 janvier 2023, il en ressort plus de 80% de réponses favorables à la création de l'ASA ».

✚ REMARQUES DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR L'ENSEMBLE DES OBSERVATIONS ET REPONSES CI-DESSUS

I) Vis-à-vis des observations formulées :

- ❖ Points positifs/favorables à la création de ce projet :
 - La création de l'ASA permettra aux colotis de mettre en route différents travaux,
 - La création de l'ASA permettra aux colotis la gestion de leur domaine.
- ❖ Points négatifs/ oppositions/ difficultés à la création de ce projet :
 - Désaccord sur les membres du bureau provisoire.

Pour mémoire :

Remarque concernant une erreur matérielle figurant sur le plan du lotissement joint au dossier.
Ce dernier point n'impacte pas la considération du projet de création de l'ASA en lui-même.

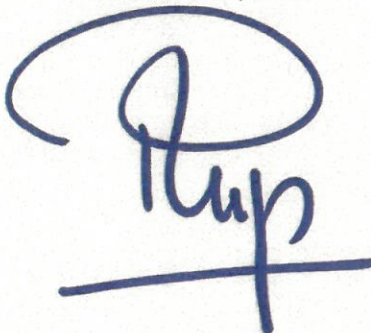
II) Vis-à-vis de la réponse du porteur du projet :

Eu égard à son contenu, nous ne formulerons aucune remarque.

Ceci est notre rapport,

Fait en notre honneur et notre conscience, à La Londe-Les-Maures (VAR),
Le jeudi 5 janvier 2023, remis ce jour en main propre à la Sous-Préfecture de Brignoles.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by 'S' and 'P' in a cursive script, with a horizontal line underneath.

V) ANNEXES

- ✓ ANNEXE 1 : Arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête
- ✓ ANNEXE 2 : Arrêté préfectoral modificatif du 4 novembre 2022 corrigeant une erreur matérielle
- ✓ ANNEXE 3 : Avis de l'enquête publique initial
- ✓ ANNEXE 4 : Avis de l'enquête publique suite audit arrêté modificatif
- ✓ ANNEXE 5 : Parutions presse
- ✓ ANNEXE 6 : Décision n°E22000023/83 en date du 21 avril 2022 de Monsieur le juge Denis RIFFARD du Tribunal Administratif de TOULON désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur
- ✓ ANNEXE 7 : Rapport de constatations et certificat d'affichage établis par les services de la mairie de Sainte-Maxime
- ✓ ANNEXE 8 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique

ANNEXE 1 : ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2022 PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE



CAB	DGS	DGAAMG	DGASP	DGST	DSI
AI	X		X	AI	C AI C
DESJ	MAIRIE DE SAINTE MAXIME				DU
AI	ARRIVÉE LE				X AI C
EC	14 OCT. 2022				DAJ
AI	N° 16086				AI C
DCDP					AP
AI					AI C
DAC	STAT	DAS	DRH	DPM	DF
AI	C	AI C	AI C	AI C	AI C

**Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ du - 4 OCT. 2022
portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée
« Domaine GARONNETTE PLAGE »
et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

Le Préfet du VAR,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier le Livre II - titre 1^{er} - relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 avril 2022 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » ;

Vu le dossier produit conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, pour être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 1^{er}: Il sera procédé entre le 7 novembre 2022 et le 6 décembre 2022 17 heures inclus, à une enquête publique sur la commune de Sainte-Maxime (83) et relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

La mairie de Sainte-Maxime (83) a été désignée commune siège d'enquête publique.

Est dénommé « responsable du projet » :

Monsieur Jean-Louis CADET
162, Route du Tilleul
69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE

Toute information complémentaire concernant le dossier et l'enquête pourra être sollicitée auprès de la mairie de SAINTE-MAXIME.

La décision qui sera prise par le préfet à l'issue de l'enquête publique et de la consultation des propriétaires sera une autorisation de création de l'ASA ou un refus d'autorisation.

Article 2: Pendant la durée de cette enquête du 7 novembre 2022 au 6 décembre 2022, le dossier relatif à la demande suscitée est déposé dans le hall de la Mairie de SAINTE-MAXIME :

Mairie de SAINTE-MAXIME
Bd des Mimosas
83120 SAINTE-MAXIME

Le public qui peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 3: Madame Anne-Sophie PHILIP, désignée en tant que commissaire enquêteur sera présente aux jours et heures ci-dessous mentionnés dans la salle de Conseil Municipal en mairie de SAINTE-MAXIME. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations :

Dates des permanences

- lundi 7 novembre 2022
- jeudi 17 novembre 2022
- mardi 29 novembre 2022
- mardi 6 décembre 2022

Horaires

- 9 heures à 12 heures
- 13 heures 30 à 17 heures 30
- 9 heures à 12 heures
- 13 heures 30 à 17 heures 30

Article 4 : Publicité de l'enquête

1° Par voie de presse : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les conditions de déroulement seront publiées, par les soins de la mairie de SAINTE-MAXIME, en caractères apparents et aux frais de la mairie de SAINTE-MAXIME, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département. Ces journaux seront versés au dossier d'enquête déposé en mairie.

2° Par voie d'affichage : L'avis d'enquête sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage sur le territoire de la commune de SAINTE-MAXIME par les soins de son maire. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat établi par le maire et versé au dossier d'enquête.

3° En ligne : Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Var, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

4° Affichage de l'avis sur site : L'avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, affiché, sauf impossibilité, par les soins du responsable du projet sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique, les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête étant fixées par arrêté du 24 avril 2012 (NOR : DEVD1221800A).

5° Au recueil des actes administratifs du Var : l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique fera l'objet d'une publication.

Article 5 : consultation du dossier et observations du public

1° Le dossier complet est consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site de la préfecture du Var :

<https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

- sur support papier en mairie de SAINTE-MAXIME aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un support informatique situé au siège de l'enquête, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- sur un poste informatique à la sous-préfecture de Brignoles ;

2° Le public comme les propriétaires pourront formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire enquêteur du 1^{er} jour (01h01) au dernier jour (24h) de l'enquête, à l'adresse électronique Webmail suivante :

<https://webmail.ks6.kalanda.net/>

Nom utilisateur : ep-asa-brignoles@administrations83.net

- Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période de l'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre de l'enquête, tenu à la disposition du public ;

- par directement sur le registre, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public, en mairie de SAINTE-MAXIME, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 3. Les lettres remises en main propre du commissaire enquêteur seront annexées au registre de l'enquête.

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

1° Le commissaire enquêteur a pour mission de conduire l'enquête publique de manière à permettre au public, aux propriétaires concernés et aux tiers intéressés de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

2° Lorsqu'il entendra faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fera la demande au responsable du projet, cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet seront versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont rajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

3° Lorsqu'il aura l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informera au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée.

Lorsque ceux-ci n'auront pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fera mention dans le rapport d'enquête.

4° Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information du préfet, prolonger l'enquête d'une durée maximale de trente jours.

Sa décision devra être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par affichage réalisé dans les conditions de lieux prévues à l'article 6 du présent arrêté et le cas échéant par tout moyen approprié.

Article 8 : Elaboration et transmission

1° Elaboration

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comportera l'objet du projet, la liste des pièces du dossier, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et les observations éventuelles du responsable du projet.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

2° Transmission

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (sous-préfecture de BRIGNOLES, secrétariat général, 92 rue de la République CS 20302 83175 BRIGNOLES cedex), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du résultat de l'enquête

1° Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, à la Présidente du tribunal administratif de Toulon et au maire de SAINTE-MAXIME.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de SAINTE-MAXIME,
- en sous-préfecture de BRIGNOLES.

2° L'avis d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Article 10 : Les propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » sont convoqués en assemblée générale constitutive qui se déroulera à 17 heures, le 10 janvier 2023,

Est nommé Président de l'assemblée constitutive :

Monsieur Jean-Louis CADET
162, Route du Tilleul
69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE

Article 11 : A l'issue de la réunion de l'assemblée consultative, un procès-verbal constate :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésion formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit,
- le résultat de la délibération.

Le procès-verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésion écrits y restent annexés. Il en est de même de la feuille de présence à l'assemblée constitutive. Le président de l'assemblée constitutive transmet au Préfet le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

Article 12 : Les propriétaires, à défaut d'avoir manifesté leur opposition par un vote à l'assemblée constitutive, seront réputés favorables à la création de l'association ;

Article 13 : Le projet de statuts de l'association syndicale et un formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion sont annexés à l'arrêté d'ouverture de l'enquête et joints à la notification dudit arrêté aux propriétaires intéressés.

Article 14 : À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux personnes concernées.

Article 16 : Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES, Monsieur le maire de SAINTE-MAXIME, Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le sous-préfet



Charbel ABOUD

**ANNEXE 2 : ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF DU 4 NOVEMBRE
2022 CORRIGEANT UNE ERREUR MATERIELLE**



**Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale**

ARRÊTÉ du 04 NOV. 2022

**modifiant l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique
relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée
« Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires
des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

Le Préfet du VAR,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier le Livre II – titre 1^{er} – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 11 à 42 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulon en date du 26 avril 2022 désignant Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales relative à la réforme du régime des associations syndicales de propriétaires ;

Vu le dossier constitué en vue de la création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » ;

Vu le dossier produit conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, par pour être soumis à enquête publique ;

Considérant que l'erreur d'adressage de messagerie dans l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique ne permet pas au public de transmettre ses observations dématérialisées dans les conditions prévues par l'article L 123-10 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Brignoles,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le 2^o de l'article 5 de l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2^o Le public comme les propriétaires pourront formuler ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et des renseignements pourront être demandés, pendant toute la durée de l'enquête :

- par courriel adressé au commissaire du 1^{er} jour (01h01) au dernier jour (24h) de l'enquête, à l'adresse électronique

ep-asa-brignoles@administration83.net »

- Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet susmentionné. Tout courriel reçu en dehors de la période de l'enquête ne sera pas pris en considération ;

- par lettre postale, adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre de l'enquête, tenu à la disposition du public ;

- par directement sur le registre, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition du public, en mairie de SAINTE-MAXIME, aux lieux, jours et heures précisés à l'article 2 ;

- directement auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qui seront assurées, aux lieux, jours et heures indiqués dans le tableau à l'article 4. Les lettres remises en main propre du commissaire enquêteur seront annexées au registre de l'enquête. »

Article 2: L'avis d'enquête publique visé au 4^o de l'article 4 de l'arrêté précité est modifié conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var ou de sa notification aux personnes concernées.

Article 4: Monsieur le sous-préfet de BRIGNOLES, Monsieur le maire de SAINTE-MAXIME, Madame Anne-Sophie PHILIP, commissaire enquêteur, Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Le sous-préfet


Charbel ABOUD

ANNEXE 3 : AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE INITIAL



Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du **4 OCT. 2022**, le préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Louis CADET - 162, Route du Tilleul - 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE
La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la commune de Sainte-Maxime.
- Le siège de l'enquête est fixée en mairie de Sainte-Maxime.
- L'enquête publique se déroulera du 7 novembre 2022 inclus au 6 décembre 2022 jusqu'à 17h00 inclus en mairie de Sainte-Maxime.

Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>
- sur support papier, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Mairie de Sainte-Maxime
Bd des Mimosas
83120 Sainte-Maxime
selon le calendrier détaillé dans le tableau ci-après

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Sainte-Maxime Bd des Mimosas 83120 Sainte-Maxime	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h
		13h30 à 17h30

- sur un support informatique, dans le hall de la Mairie de Sainte-Maxime et aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : https://webmail.ks6.kalanda.net/ avec le nom d'utilisateur suivant : ep-asa-brignoles@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://webmail.ks6.kalanda.net/> avec le nom d'utilisateur suivant : ep-asa-brignoles@administrations83.net

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Sainte-Maxime, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates des permanences	Horaires
- lundi 7 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- Jeudi 17 novembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30
- Mardi 29 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- Mardi 6 décembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Sainte-Maxime ;
- en sous-préfecture de Brignoles ;
- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :
- <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

Le Sous-Préfet
Charbel ABOUD

ANNEXE 4 : AVIS DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUITE AUDIT ARRETE MODIFICATIF



Sous-préfecture de Brignoles
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 octobre 2022, modifié par l'arrêté du 4 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE » et organisant la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA, le préfet du Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime.

Le responsable du projet est Monsieur Jean-Louis CADET - 162, Route du Tilleul - 69270 CAILLOUX-SUR-FONTAINE
La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la commune de Sainte-Maxime.
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Sainte-Maxime.
- L'enquête publique se déroulera du 7 novembre 2022 inclus au 6 décembre 2022 inclus en mairie de Sainte-Maxime.

Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>
- sur support papier, en mairie de Sainte-Maxime. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillets non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

Mairie de Sainte Maxime
Bd des Mimosas
83120 Sainte-Maxime
selon le calendrier détaillé dans le tableau ci-après

Lieu d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Sainte Maxime Bd des Mimosas 83120 Sainte-Maxime	Du lundi au vendredi	8h30 à 12h
		13h30 à 17h30

- sur un support informatique au siège de l'enquête aux jours et heures indiqués dans le tableau ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : ep-asa-brignoles@administration83.net
Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au lieu d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates des permanences	Horaires
- lundi 7 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- jeudi 17 novembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30
- Mardi 29 novembre 2022	9 heures à 12 heures
- Mardi 6 décembre 2022	13 heures 30 à 17 heures 30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Sainte-Maxime ;
- en sous-préfecture de Brignoles ;
- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

Le Sous-Prefet
Chantal ABOLID

ANNEXE 5 : PARUTIONS PRESSE

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 20/10/2022

Annonces

immo.nicematin.com - emploi.nicematin.com

Particuliers passer votre annonce et payer par **04 93 18 70 00**

DIVERS

ACHETE voitures anciennes et modernes de prestige de la période de bon ou mauvais état même de marque Rolex, Land Rover, Bentley, Lotus, etc. Particulier. Tél: 07 51 51 51 51

COLLECTEUR achète toutes éditions de Veilleux, des albums, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toute horlogerie ancienne, cartels, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Professionnels, vous cherchez à recruter, contactez-nous :

NIM MEDIA
04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr
GROUPE nice-matin

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ACHETE toutes voitures anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

var-matin
Jeudi 20 octobre 2022 **27**

Offres d'emploi

CARRE A DOMICILE

CARRE DE PASTICCERIA Achetez, recherchez, recherchez AIDE MEDICALE à domicile, pour petits enfants et adultes, professions médicales, infirmières, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Demandes d'emploi

APPRENTISSAGE

Jeune étudiant en école de commerce cherche un stage d'apprentissage en marketing, communication commerciale, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

DECORATION ARTISANAT

Peintre en bois spécialisé dans la décoration intérieure et extérieure, recherche un stage d'apprentissage en décoration, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

DIVERS

RECHERCHEZ un stage d'apprentissage en informatique, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ENGAGEMENTS DIVERS

Jeune diplômé cherche un stage d'apprentissage en informatique, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

CARRELIER

Carrelier expérimenté cherche un stage d'apprentissage en carrosserie, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Loisirs

MUSIQUE

ACHETE toutes guitares anciennes, modernes, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Perdus Trouvés

Perdu: clés, portefeuille, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Unions Rencontres

Rencontres amicales, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

ASTROLOGIE VOYANCE

Consultation astrologique, voyance, etc. Particulier. Tél: 06 32 32 32 32

Lécales

AVIS D'ENQUÊTES

Conformément à l'article 19 de la loi n° 2012-281 du 13 février 2012 relative à la simplification et au développement des procédures judiciaires et administratives, les tribunaux judiciaires et administratifs ont été supprimés et remplacés par les tribunaux judiciaires et administratifs.



ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet de modification de droit commun PP 5 du PLU Révisé n° 12 du 14 novembre 2022. Le projet de modification de droit commun PP 5 du PLU Révisé n° 12 du 14 novembre 2022 a été adopté par le conseil municipal de la commune de Colla le 14 novembre 2022. Ce projet de modification de droit commun PP 5 du PLU Révisé n° 12 du 14 novembre 2022 a été soumis à l'avis des citoyens de la commune de Colla. Les observations des citoyens de la commune de Colla sur le projet de modification de droit commun PP 5 du PLU Révisé n° 12 du 14 novembre 2022 doivent être envoyées à la mairie de Colla, place de la Liberté, 06100 Colla, au plus tard le 06 décembre 2022.

CHACQUE DIMANCHE Art et enchères
JEANNE VESTER GAZDAROVA
VOUS SOUHAITEZ REGARDER DANS CETTE RUBRIQUE ?
enchères@nicematin.fr

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 20 octobre 2022, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime.

Le préfet a désigné M. Jean-Philippe PHILIP, Commissaire-enquêteur, pour diriger l'enquête publique.

Le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » est accessible sur le site internet de la commune de Sainte-Maxime.

Les observations des citoyens de Sainte-Maxime sur le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » doivent être envoyées à la mairie de Sainte-Maxime, place de la Liberté, 06100 Sainte-Maxime, au plus tard le 06 décembre 2022.

Site d'enquête	Jours	Heures
Mairie de Sainte-Maxime 06100 Sainte-Maxime	Tous les jours	09h00 à 17h00
Mairie de Sainte-Maxime 06100 Sainte-Maxime	Tous les jours	09h00 à 17h00

Le Commissaire-enquêteur est disponible pour répondre aux questions des citoyens de Sainte-Maxime sur le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE ».

Date de l'enquête	Heures
Jeudi 27 novembre 2022	09 heures à 17 heures
Vendredi 28 novembre 2022	09 heures à 17 heures
Samedi 29 novembre 2022	09 heures à 17 heures
Dimanche 30 novembre 2022	09 heures à 17 heures

Le Commissaire-enquêteur est disponible pour répondre aux questions des citoyens de Sainte-Maxime sur le projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE ».

URPSA (→)

URBANISME

Var



COMMUNE DE CALLAS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification de droit commun n° 6 du PLU

Par arrêté n° 147/2022 en date du 21 septembre 2022, le Maire de la COMMUNE DE CALLAS a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La commune a saisi l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. L'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de ne pas soumettre la procédure de modification n°6 de droit commun du PLU à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale fait partie du dossier d'enquête publique.

Madame Danielle BRUNET-CAVO a été désignée commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

L'enquête se déroulera en MAIRIE DE CALLAS,

du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier d'enquête publique est consultable en MAIRIE DE CALLAS aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 09h30 à 12h00, et sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4185>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du 17 octobre 2022 à 9h30 au 18 novembre 2022 à 16h30 :

- sur le registre papier disponible en Mairie aux horaires d'ouverture.
- par courrier postal à l'adresse : Madame la commissaire enquêteur, Mairie de Callas, Place de la Victoire, 83830 CALLAS
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialisee.fr/4185>
- par mail à l'adresse : enquete-publique-4185@registre-dematerialisee.fr

Un transfert des observations écrites sur papier (courrier postal et registre papier) sera réalisé sur le site internet de l'enquête publique. Les observations reçues par voie électronique (courriel et registre dématérialisé) seront déposées sur le registre papier et sur le site internet dédié.

Le commissaire enquêteur recevra le public en MAIRIE DE CALLAS, aux jours et horaires suivants :

Le mardi 18 octobre 2022 de 09h30 à 12h00

Le samedi 29 octobre 2022 de 09h30 à 12h00

Le lundi 07 novembre 2022 de 14h00 à 16h00

Le vendredi 18 novembre 2022 de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet :

<https://www.registre-dematerialisee.fr/4185>, et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire par courrier à la MAIRIE DE CALLAS, Place de la Victoire, 83830 CALLAS, ou par téléphone au 04.94.76.61.07. (EP14093)

EL
Expert Legales

PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DU DROIT
ET DU CHIFFRE

Pour obtenir votre accès professionnel :
04 90 44 77 22 • www.expertlegales.fr

LE MONDE
DU
CHIFFRE

PALMARES SERVICE ANNONCES LEGALES
Prix en 2017, 18, 19, 20, 2021 & 2022



SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 octobre 2022, le PREFET DU VAR a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire de la COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.

Le responsable du projet est M. Jean-Louis CADET, 162 route du Tillou, 69270 Calloux-sur-Fontaines.

La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.

- Le siège de l'enquête est fixé en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME.

L'enquête publique se déroulera en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME du :

7 novembre 2022 inclus au 6 décembre 2022 jusqu'à 17h00 inclus

Madame Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

- sur support papier, dans le hall de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME

Bd des Mimosa

83120 Sainte-Maxime

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- sur un support informatique, dans le hall de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME et aux jours et heures indiqués ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courriel, transmis au commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

https://webmail.k56.kalanda.net/ avec le nom d'utilisateur suivant :

ep-sma-brignoles@administration83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet :

<https://webmail.k56.kalanda.net/> avec le nom d'utilisateur suivant :

ep-sma-brignoles@administration83.net

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du Conseil Municipal de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates et heures des permanences :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 17 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30

- Mardi 29 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mardi 6 décembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME ;

- en SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES ;

- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGES ».

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

- <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html> (EP14297)

ABONNÉS
VOTRE JOURNAL
EN LIGNE
DÈS LE JEUDI MINUIT



Avis d'attribution

Procédure ouverte
Fournitures

ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION - M. Frédéric MASQUELIER, Président, 624
Chemin Aurélien, 83700 SAINT-RAPHAEL, tél : marchespublics@esterelcotedazur-agglo
fr ; web : <https://esterelcotedazur-agglo.fr/>

Objet : FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DU SYSTEME D'AVERTISSEMENT
AUX CRUES DE LA GARONNE, DU PEDEGAL ET DU VALESCURE

Référence acheteur : 2022F002

CPV : Principale : 43326100 - Matériel hydraulique

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Attribution du marché :

Marché n° : 22PF0019

Valeur totale du marché (HT) : 223.803 €

Nombre d'offres reçues : 2, Nombre d'offres reçues par voie électronique : 2

Date d'attribution : 27/10/22

Groupement SPIE CITYNETWORKS (mandataire) / CENEAU, 4 AV JEAN JAURES, 69320
FEYZIN

Le titulaire est une PME : NON

Sous-traitance : non.

Renseignements complémentaires :

Tranche Ferme : 189.292,22 € HT,

Tranche Optionnelle n°1 : 16.459,40 € HT

Tranche Optionnelle n°2 : 18.051,65 € HT

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction
des critères énoncés dans le cahier des charges (RC, lettre d'invitation ou document des
critères).

Date d'envoi de l'avis de publicité initial au JOUE et au BOAMP : 03/05/22

Procédures de recours : Tribunal administratif de Toulon

Renseignements sur l'introduction des recours : Tribunal administratif de Toulon

Avis Intégral, sur <https://www.marches-publics.info>.

Envoi à la publication le 08/11/2022.

(MP14963)

CHERS LECTEURS

pour être informés rapidement
des dernières actualités économiques
de votre département

ABONNEZ-VOUS

vous aurez également
UN ACCÈS INTERNET

qui vous permettra de consulter
le journal en ligne dès le jeudi minuit

Pour tous renseignements :
LES PUBLICATIONS COMMERCIALES

Service Abonnements

18, rue Childebert - 69002 LYON

☎ 04.72.07.36.12

URBANISME

Var



SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES
Bureau de l'Administration
et de la Réglementation Générale

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 4 octobre 2022, le PRÉFET DU VAR a ordonné l'ouverture d'une enquête
publique relative à la demande de création d'une association syndicale autorisée sur le territoire
de la COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.

Le responsable du projet est M. Jean-Louis CADET, 162 route du Tilleul, 83270 Calloux-sur-Fontaine.

La décision de création de l'association syndicale autorisée relève de la compétence du
préfet du Var.

- La commune concernée par l'enquête publique est la COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.

- Le siège de l'enquête est fixé en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME.

L'enquête publique se déroulera en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME du 7 novembre
2022 inclus au 6 décembre 2022 jusqu'à 17h00 inclus

Mme Anne-Sophie PHILIP a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

- sur support papier, dans le hall de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME. Le public pourra consigner
ses observations et propositions directement sur un registre d'enquête à feuilleta non
mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, aux jours et heures ci-après :

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME

83120 Sainte-Maxime

Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

- sur un support informatique, dans le hall de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME et aux jours
et heures indiqués ci-dessus. Un poste informatique est également mis à disposition à l'accueil
de la Sous-Préfecture de Brignoles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par
voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à
disposition au siège de l'enquête.

Le public pourra formuler ses observations par courrier, transmis au commissaire
enquêteur, à l'adresse électronique suivante :

[https://webmail.kas.kalanda.net/ avec le nom d'utilisateur suivant :](mailto:sp-ssa-brignoles@administrations83.net)

sp-ssa-brignoles@administrations83.net

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le
site Internet :

[\[https://webmail.kas.kalanda.net/ avec le nom d'utilisateur suivant :\]\(mailto:sp-ssa-brignoles@administrations83.net\)](https://webmail.kas.kalanda.net/ avec le nom d'utilisateur suivant :</p></div><div data-bbox=)

sp-ssa-brignoles@administrations83.net

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans la salle du Conseil
Municipal de la MAIRIE DE SAINTE-MAXIME, aux jours et heures indiqués ci-après :

Dates et heures des permanences :

- Lundi 7 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 17 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30

- Mardi 29 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mardi 6 décembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire
enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de
la clôture de l'enquête :

- en MAIRIE DE SAINTE-MAXIME ;

- en SOUS-PREFECTURE DE BRIGNOLES ;

- au siège de l'Association Syndicale Autorisée « Domaine GARONNETTE PLAGE ».

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet
de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

- <https://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

(EP14292)



Expert Legales

PLATEFORME
D'ANNONCES LÉGALES
POUR LES
PROFESSIONNELS
DU DROIT
ET DU CHIFFRE

Pour obtenir votre accès professionnel :
04 90 44 77 22 • www.expertlegales.fr

**ANNEXE 6 : DECISION N°E22000023/83 EN DATE DU 21 AVRIL 2022 DE MONSIEUR LE
JUGE DENIS RIFFARD DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DESIGNANT
MADAME ANNE-SOPHIE PHILIP EN QUALITE DE COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

COPIE

DECISION DU
21/04/2022
N° E22000023 /83

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

**LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES
PUBLIQUES**

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/04/2022, la lettre par laquelle M. le Sous-Préfet de Brignoles demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la:

Demande de création de l'ASA "Domaine Garonnette Plage", sise au lieu-dit "Le Saut du Loup" à Ste-Maxime, dont l'objet sera : la gestion, l'entretien des parties communes ou ouvrages communs, les équipements collectifs, leur amélioration, la réalisation de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêts communs ; le contrôle et l'application du règlement, du cahier des charges, des présents statuts, de l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'à son application ; la charge de prestations de gestion d'entretien, de réalisation, d'amélioration de toutes les parties communes et équipements collectifs, pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs propriétaires :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Anne-Sophie PHILIP est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Sous-Préfet de Brignoles et à Mme Anne-Sophie PHILIP.

Fait à TOULON, le 21/04/2022

Le Magistrat désigné,


Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

**ANNEXE 7 : RAPPORT DE CONSTATATIONS ET CERTIFICAT D’AFFICHAGE ETABLIS
PAR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE SAINTE-MAXIME**



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DGA-Aménagement et Moyens Généraux
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME
CONTROLE & CONFORMITE

Réf. : DB/VM/JBB/VE/KV
Affaire suivie par : Kevin VANTIELCKE
Tél : 04.94.79.42.38
Mail : kvantielcke@ste-maxime.fr

Dossier : ENQUETE PUBLIQUE - ARRETE PREFECTORAL DU 4 OCTOBRE 2022

RAPPORT DE CONSTATATIONS

Nous soussigné, Monsieur Kevin VANTIELCKE, attaché territorial commissionné en matière d'infraction à l'urbanisme et assermenté auprès du Tribunal Judiciaire de Draguignan, près l'hôtel de ville de Sainte-Maxime, y demeurant et porteur de mon arrêté, Vu les articles L111-1 à L111-3, L480-1 et suivants, R610-1 à R610-3 du code de l'urbanisme,

Agissant en exécution des ordres reçus, rapporte ce qui suit :

Le 20/10/2022 à 16 heures 00, dans le cadre de l'enquête publique ordonné par Monsieur le Préfet du Var par arrêté en date du 4 octobre 2022, nous nous sommes rendus sur les lieux concernés afin de vérifier l'affichage des « avis d'ouverture ».

Nous avons constaté l'installation de 4 panneaux d'avis d'ouverture, affichés sur des poteaux implantés en bordure de la voie publique, boulevard Sara.

Nous prenons quatre clichés photographiques que nous joignons au présent rapport. (voir pièce jointe n°2)

Nos constatations prennent fins le 20/10/2022 à 16 heures 15.

Nous rendons compte des faits à nos supérieurs hiérarchiques.

Dont rapport fait et clos le 20/10/2022.

Kevin VANTIELCKE
Contrôleur



Boulevard des Mimosas - 83120 Sainte-Maxime
Tél : 04 94 79 42 42 - Fax : 04 94 96 79 74 - Courriel : mairie@sainte-maxime.fr
www.sainte-maxime.fr

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime du 7 novembre au 6 décembre 2022

Rapport de constatations – Enquête publique – Arrêté préfectoral du 04/10/2022



Kevin VANTIELCKE, attaché, commissionné et assermenté à l'urbanisme

Pièce n°2

Rapport de constatations – Enquête publique – Arrêté préfectoral du 04/10/2022



Kevin VANTIELCKE, attaché, commissionné et assermenté à l'urbanisme

Pièce n°2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous, Maire de la Commune de SAINTE-MAXIME,

Certifions avoir affiché ce jour :

- dans le hall de la Direction de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme ; Centre Aristide Fabre ;
- sur la porte d'entrée d'accès au Centre Aristide Fabre côté parvis ;
- sur la porte d'entrée d'accès Centre Aristide Fabre côté Boulevard des Mimosas ;
- en mairie annexe ;
- sur les panneaux d'affichage du parvis de l'hôtel de ville ;
- à la médiathèque Carré Léon Gaumont ;
- sur le site internet de la ville, rubriques Urbanisme et Actualités, l'avis d'enquête publique, relatif à la demande d'autorisation de création d'une association syndicale autorisée (ASA) sur le territoire de la commune de Sainte Maxime, « DOMAINE GARONNETTE PLAGE ».

Cet avis est affiché du jeudi 20 octobre 2022, soit 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, jusqu'au 06 décembre 2022 inclus, dernier jour de l'enquête.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Signé : le mardi 25 octobre 2022 MORISSE Vincent
Maire

**ANNEXE 8 : PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES
DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Enquête publique

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS**



SAINTE-MAXIME (83120)

**Projet de création de l'Association Syndicale
Autorisée « Domaine de la Garonnette Plage »**

Arrêté du Préfet du Var en date du 4 octobre 2022 modifié par
arrêté du 4 novembre 2022,
Ouverture d'enquête du 7 novembre au 6 décembre 2022,

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

SOMMAIRE

I) RAPPELS	4
a) Objet de l'enquête	
b) Commissaire enquêteur	
c) Organisation de l'enquête	
II) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	6
a) Participation du public	
b) Registres d'enquête publique/Synthèse	

I) RAPPELS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne le **projet de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) dénommée « DOMAINE DE LA GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime (83120).**

Ledit projet a été initié par Monsieur Jean-Louis CADET, porteur du projet.

L'objet de ladite ASA sera :

- ⚡ La gestion, l'entretien des parties communes ou ouvrages communs, les équipements collectifs, leur amélioration, la réalisation de tous nouveaux équipements et aménagements d'intérêts communs ;
- ⚡ Le contrôle et l'application du règlement, du cahier des charges, des présents statuts, de l'exercice de toutes actions afférentes à ce contrôle ainsi qu'à son application ;
- ⚡ La charge de prestations de gestion d'entretien, de réalisation, d'amélioration de toutes les parties communes et équipements collectifs, pour le compte et aux frais exclusifs d'un ou plusieurs propriétaires.

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E22000023/83 en date du 26 avril 2022, Monsieur Denis RIFFARD, magistrat au Tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Anne-Sophie PHILIP en qualité de commissaire-enquêteur, titulaire pour conduire ladite enquête publique prévue par les articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le Préfet du Var a prescrit l'enquête publique relative audit projet, par arrêté du 4 octobre 2022 et modifié par arrêté du 4 novembre 2022, qui en fixe les modalités.

Durée :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 novembre à 9H00 au mardi 6 décembre 2022 à minuit, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Dossier et registre :

Le dossier et registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie de Sainte-Maxime durant toute la durée de l'enquête publique.

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE DE LA
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

Par ailleurs, ce dossier était consultable dans sa version dématérialisée sur un site internet dédié par les services de l'Etat dans le Var, à l'adresse : <http://www.var.gouv.fr/enquete-publique-domaine-garonnette-plage-sainte-a11279.html>

Le public pouvait également déposer ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://webmail.ks6.kalanda.net> avec le nom d'utilisateur suivant : ep-asa-brignoles@administration83.net

Permanences :

La commissaire-enquêteur s'est tenue à disposition du public, en mairie de Sainte-Maxime, les jours et horaires suivants :

- Le Lundi 7 novembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Jeudi 17 novembre 2022 de 13H30 à 17H30 ;
- Le Mardi 29 novembre 2022 de 9H00 à 12H00 ;
- Le Mardi 6 décembre 2022 de 13H30 à 17H30.

Information du public :

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- « Le Var Information », le vendredi 21 octobre 2022 et le vendredi 11 novembre 2022 ;
- « Var Matin », le jeudi 20 octobre 2022 et le jeudi 10 novembre 2022.

L'avis à public a notamment et également été affiché en mairie de Sainte-Maxime et sur le lieu du projet.

II) SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

PARTICIPATION DU PUBLIC

Il est observé une participation correcte du public, eu égard au projet, durant la période de l'enquête soit du 7 novembre au 6 décembre 2022 inclus.

⬇ **Avant cette période :**

Aucune observation déposée.

⬇ **Durant cette période, sur le registre papier :**

9 observations au total ont été formulées,

- ✓ En la présence et hors la présence du commissaire-enquêteur,
- ✓ Directement par écrit sur ledit registre, ou sous forme de courrier/lettre.

(Dont une observation qui renvoie à un courrier déposé et intégré au registre).

⬇ **Durant cette période, sur le registre dématérialisé :**

12 mails y ont été déposés (dont une personne qui a déposé son avis sur le registre et par voie dématérialisée).

⬇ **Après cette période :**

Aucune observation déposée.

DE SORTE QU'IL A ETE DEPOSE 19 OBSERVATIONS DIFFERENTES AU TOTAL SUR LA PRESENTE ENQUETE.

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE DE LA GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

REGISTRE D'ENQUETE / SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Il est retranscrit ci-dessous, sous forme de tableaux pour plus de lisibilité, la synthèse des observations formulées par le public durant la période d'ouverture de ladite enquête.

ENQUETE PUBLIQUE CREATION ASA						
Ref. observation	Nom du déposant	Moyen du dépôt	Date du dépôt	Avis favorable	Avis défavorable	Thème/Sujet de l'observation
1	Gérard COULON	Ecrit sur registre papier	07/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
2	Jean-Marc JAUME	Ecrit sur registre papier	07/11/2022	X		permettre le droit à l'auto-gestion
3	Jean-Louis CADET	Ecrit sur registre papier	09/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
4	Pierre-Olivier BERMIER	Ecrit sur registre papier	17/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
5	PHILIPPE CHEVALIER	Ecrit sur registre papier	17/11/2022	X		désaccord concernant sur le bureau provisoirement proposé
6	Robert MAGNÈS	Lettre intégrée au registre	17/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
7	Martine VINCENT	Ecrit sur registre papier	29/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
8	José SALINAS	Ecrit sur registre papier	29/11/2022		renvoi à l'observation 9	
9	SOÛLE CHENE LIEGE	Lettre intégrée au registre	non datée	X		permettre de mettre en route différents travaux
10	Gérard VINCENT	registre dématérialisé	07/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
11	Charal PANSSARD	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
12	Jean-Louis CADET	registre dématérialisé	08/11/2022		observation formulée sur registre papier	
13	Antonio VANGELISTI	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
14	JC LAZOU	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux erreur sur le plan du domaine concernant l'accès à sa propriété avec demande de correction
15	Ludovic FOURTIER	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
16	Alain VERELLEN	registre dématérialisé	08/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
17	Odile LEPCARD	registre dématérialisé	09/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
18	Marie-Joséphine MENAGER	registre dématérialisé	10/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
19	Gabriel MICHEL	registre dématérialisé	21/11/2022	X		permettre de mettre en route différents travaux
20	Christiane MASSARDO	registre dématérialisé	30/11/2022	X		permettre la gestion du domaine
21	Hugo MAURSTAD	registre dématérialisé	06/12/2022	X		permettre la gestion du domaine
TOTAL				19	0	

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE DE LA
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022

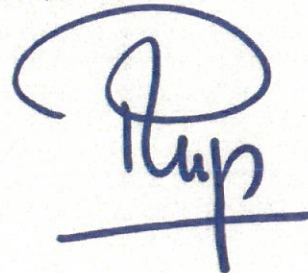
Le registre papier original d'enquête publique sera déposé par les soins du commissaire-enquêteur au service ad hoc de la Sous-Préfecture du Brignoles, en même temps que le dépôt de son rapport et de ses conclusions.

Par suite de la clôture de ladite enquête publique, la commissaire-enquêteur a adressé au porteur du projet, Monsieur Jean-Louis CADET, ce jour, le présent procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Ledit porteur du projet est invité à produire, au plus tard sous 15 jours et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, son mémoire en réponse s'il l'estime utile.

Fait en notre honneur et notre conscience,
Le vendredi 9 décembre 2022.

Anne-Sophie PHILIP



Enquête publique : création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA)

II / Conclusions et avis motivé de la commissaire-enquêteur



SAINTE-MAXIME (83120)

**Projet de création de l'Association Syndicale
Autorisée « Domaine Garonnette Plage »**

Arrêté du Préfet du Var en date du 4 octobre 2022 modifié par
arrêté du 4 novembre 2022,
Ouverture d'enquête du 7 novembre au 6 décembre 2022.

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

*Enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée « DOMAINE
GARONNETTE PLAGE » sur la commune de Sainte-Maxime
du 7 novembre au 6 décembre 2022*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire-enquêteur a constaté, à son sens, que les obligations légales relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées notamment en ce qui concerne :

- ✓ La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions légales,
- ✓ La production d'un dossier d'enquête clair, complet, suffisamment explicite et détaillé pour permettre au public d'appréhender le projet et ses enjeux,
- ✓ Les formalités de publicité et de l'avis d'enquête ont été effectuées dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,
- ✓ Les permanences ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions dudit arrêté préfectoral de manière à assurer l'information complète du public,
- ✓ Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, notamment en mairie de Sainte-Maxime ou sur le site internet de la Préfecture du Var, et ce en respect dudit arrêté préfectoral.

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

La commissaire-enquêteur a constaté que :

- ✓ L'information du public a été satisfaisante et suffisante.

En effet, pour rappel, savoir :

- L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé notamment en mairie de Sainte-Maxime, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Var,
- Le même avis a été affiché sur le site concerné par le projet ainsi qu'à divers autres endroits ad hoc de la commune accueillant généralement ce type d'avis,
- Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure.

Des faits ci-dessus explicités, toutes personnes souhaitant disposer d'informations sur ledit projet envisagé, a eu la possibilité d'y accéder.

- ✓ La participation du public avait été tout à fait correcte eu égard au périmètre du présent projet.

En effet, pour rappel, savoir :

- Dossier et registre papier ont été tenus à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique au siège de l'enquête, en mairie de Sainte-Maxime,
- Dossier et « registre » dématérialisés ont été tenus à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique par les services de la Préfecture du Var,
- Dossier dématérialisé a été tenu à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique par les services de la mairie de Sainte-Maxime,
- Les permanences au siège de l'enquête publique ont été assurées en totalité par la commissaire-enquêteur,
- La totalité des courriers reçus en mairie de Sainte-Maxime concernant ladite enquête, s'il en a existé, a été intégrée audit registre papier.

Il y a donc lieu de considérer, à notre sens,

- **Que cette enquête publique s'est déroulée en conformité :**
 - avec les dispositions des arrêtés préfectoraux des 4 octobre et 4 novembre 2022,
 - ainsi qu'avec le cadre juridique de l'enquête.
- **Que le public a été correctement informé dudit projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.**

BILAN GLOBAL DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

Ma conclusion personnelle, ci-après, sera fondée sur la théorie du bilan consistant à comparer les atouts et les contraintes du futur projet soumis à enquête publique, savoir la création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) dénommé « Garonnette Plage » sise sur la commune de Sainte-Maxime, afin notamment de mesurer le plus objectivement possible l'opportunité dudit projet.

- ❖ Les avantages du projet de création de l'ASA « Garonnette Plage » :
 - L'ASA permettra d'avoir une structure décisionnelle pour les colotis. Ainsi, l'ensemble des décisions de gestion, de réalisation de divers travaux, ... pourront être prises,
 - L'ASA permettra à chacun des colotis de pouvoir s'exprimer sur les projets envisagés pour la gestion du domaine,
 - La rédaction des statuts de l'ASA est clair et conforme à l'objet.
- ❖ Les inconvénients du projet de création de l'ASA « Garonnette Plage » :
 - Aucun, à mon sens.

De cette analyse, je considère que la somme des avantages est nettement supérieure à celle des inconvénients.

De plus, ladite analyse démontre la légitimité dudit projet ainsi que son intérêt collectif.

LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, APRES AVOIR :

- ✓ Rencontré Monsieur Gérard COULON et avoir échangé téléphoniquement avec Monsieur Jean-Louis CADET, respectivement vice-président et président du bureau provisoire de la future ASA,
- ✓ Rencontré et échangé avec les services de la Sous-Préfecture de Brignoles en charge du dossier,
- ✓ Etudié le dossier d'enquête publique,
- ✓ Visité le site,
- ✓ Assuré 4 permanences à la mairie de Sainte-Maxime,
- ✓ Appréhendé, avec minutie, chacune des observations formulées par le public et des réponses faites par le porteur du projet,
- ✓ Réalisé la théorie du bilan ci-dessus explicité concernant le projet soumis à enquête publique,

DONNE SON AVIS SUIVANT :

Je donne un **AVIS FAVORABLE, sans réserve**, au projet soumis à la présente enquête publique :
**CREATION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DENOMMEE « GARONNETTE PLAGE »
SISE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME.**

Ceci sont mes conclusions et avis motivé,
Fait en mon honneur et ma conscience, en toute indépendance et impartialité,

A La Londe-Les-Maures (Var),
Le jeudi 5 janvier 2023, remis ce jour en main propre en Sous-Préfecture de Brignoles.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

